

REPONSES DE LA FEDERATION FRANCAISE DES TELECOMS

A LA CONSULTATION PUBLIQUE

**SUR L'EVOLUTION DES DOCUMENTS DE REFERENCE DE L'ANFR POUR LA PRISE EN COMPTE DE
L'EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES ELECTROMAGNETIQUES EN 5 G.**

SEPTEMBRE 2019

Le présent document constitue la contribution officielle de la Fédération Française des Télécoms (ci-après « FFTélécoms ») à la consultation publique lancée par l'Agence nationale des Fréquences (ANFR) le 3 septembre 2019 et intitulée « Consultation publique sur l'évolution des documents de référence de l'ANFR pour la prise en compte de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques en 5G ».

La FFTélécoms est une association professionnelle regroupant les principaux opérateurs de télécommunications fixes et mobiles, sur le marché français.

En préambule, les membres de la FFTélécoms souhaitent rappeler qu'ils attachent une grande importance à l'information du public sur les niveaux d'exposition à l'ensemble des ondes radio et à la publicité des méthodologies de travail pour établir cette exposition.

Ils considèrent en outre que les enjeux d'acceptabilité sociale du déploiement de la 5G nécessiteront une totale transparence sur les conditions nouvelles d'exposition apportées par cette technologie.

A ce titre, ils ne peuvent que saluer le travail important et essentiel de l'ANFR de mise à jour des trois documents de référence de l'Agence sur l'exposition du public pour tenir compte des spécificités de la 5G en bande 3,6 GHz.

Les trois documents ne font l'objet que de quelques remarques indiquées ci-dessous :

REMARQUES CONCERNANT LE PROTOCOLE DE MESURE

La FFTélécoms signale que la précision apportée par la note 6 du bas de la page 8 n'est plus nécessaire (« *Le transfert de la bande 700 MHz (694-790 MHz) de la télévision numérique terrestre à la téléphonie mobile se fait selon un calendrier qui s'étale entre le 5 avril 2016 et le 30 juin 2019 (<http://www.anfr.fr/gestion-desfrequences-sites/la-bande-700-mhz> »)*

REMARQUES CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES NATIONALES SUR LA PRESENTATION DES RESULTATS DE SIMULATION

- 1 Les membres de la FFTélécoms proposent d'ajouter « *pour les antennes passives à faisceau fixe et pour les antennes actives à faisceaux orientables* » à la fin de la phrase de la note 9 du bas de la page 6. La note 9 devient ainsi : « *Il s'agit d'effectuer en chaque point de calcul une sommation quadratique (racine carrée de la somme des carrés) des niveaux de champs simulés pour chaque fréquence émise pour les antennes passives à faisceaux fixes et pour les antennes actives à faisceaux variables.* »

Cet ajout est proposé par cohérence avec les évolutions mentionnées page 8 où il est écrit : « *Une représentation de l'exposition simulée à 1,5 m du sol à l'intérieur doit être réalisée pour chaque antenne passive à faisceau fixe et antenne active à faisceaux orientables.* »

- 2 Les membres de la FFTélécoms considèrent que la phrase suivante de la page 5 : « Pour des antennes actives à faisceaux orientables, l'azimut et l'angle d'inclinaison moyen seront renseignés. » devrait être supprimée.

En effet, les opérateurs estiment que des indications de moyennes pour les antennes à faisceaux orientables seraient des informations trompeuses de l'orientation de l'exposition. De par leur conception, ces antennes pour la 5G n'ont pas de direction privilégiée, l'exposition étant localisée en fonction du besoin des terminaux.

- 3 Les membres de la FFTélécoms considèrent que le terme « *cartographique* » introduit dans la phrase « *La zone géographique représentée est centrée sur les installations radioélectriques de l'exploitant en incluant la représentation cartographique (terrains, bâtiments) dans une zone de 100 m ...* » dans le paragraphe sur la zone d'étude page 5 n'est pas justifié et souhaitent que le terme « *géographique* » utilisé dans la version précédente soit conservé à la place. La phrase deviendrait ainsi « *La zone géographique représentée est centrée sur les installations radioélectriques de l'exploitant en incluant la représentation géographique dans une zone de 100 m ...* ».

En effet, l'exigence supplémentaire demandée d'une cartographie complète ne paraît pas justifiée dans ce document, cette exigence n'ayant aucun lien avec les modifications apportées par la 5G. Les opérateurs rappellent que les bases vectorielles bâties sont des données onéreuses dont ils ne disposent pas de façon exhaustive pour l'ensemble du territoire.

- 4 Les membres de la FFTélécoms demandent de ne pas identifier les établissements particuliers sur les cartes de simulation pour la représentation du niveau de champ simulé à 1,50 m, par cohérence avec le choix fait par l'Agence de faire figurer l'estimation de l'exposition seulement dans le dossier d'information mairie. Le communiqué de presse de l'ANFR du 3 septembre le précise d'ailleurs expressément : « *Pour éviter une redondance dans la présentation des résultats, l'estimation de l'exposition dans les établissements particuliers exigée dans le corps du dossier d'information mairie ne sera pas reproduite dans la partie simulation. Elle intégrera en revanche toutes les technologies déployées et types d'antennes.* »

Les établissements particuliers seront ainsi seulement identifiés sur le plan de situation, comme il est indiqué page 7 du document, mais ne devront pas figurer sur les cartes, comme ils le sont à tort sur les cartes pages 9 et 10 de la trame indicative de rapport.

- 5 Bien que la question des délais de mise en application ne soit pas traitée dans le texte de la consultation publique, les membres de la FFTélécoms souhaitent sensibiliser l'ANFR :
- Sur les délais nécessaires aux opérateurs pour adapter leurs outils de simulation et les moyens à mettre en œuvre pour l'application des nouvelles lignes directrices nationales ;
 - Sur la nécessité d'une période de rodage dans l'exécution des processus de production.

Les membres de la FFTélécoms souhaiteraient par conséquent, qu'à compter de la publication définitive, un délai de trois mois soit accordé pour gérer cette phase transitoire et assurer la qualité et la fiabilité des simulations nouvellement produites.

REMARQUES CONCERNANT LE GUIDE TECHNIQUE SUR LA MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC

1. Les membres de la FFTélécoms considèrent que la première phrase de la page 5 du guide : « *Cette nouvelle version introduit une nouvelle méthodologie de calcul de périmètres de sécurité notamment applicable dans le cas d'antennes actives à faisceaux orientables* » devrait être reformulée comme suit : *Cette nouvelle version permet de prendre en compte les antennes actives à faisceaux orientables* »

En effet, les opérateurs estiment qu'il n'y a pas de changement méthodologique dans le mode de calcul, le calcul étant effectué selon la même formule physique du champ électrique rappelée page 9. La seule modification est la prise en compte pour la détermination des périmètres de sécurité de la variabilité de puissance de l'antenne dans le temps liée au caractère actif à faisceaux orientables de l'antenne. C'est pourquoi la notion de « *puissance maximale moyenne sur 6 minutes* » remplace dans la formule habituelle la « *puissance injectée à l'antenne* ».

2. La FFTélécoms signale une coquille en page 7, note de bas de page 3 : Au lieu de « *La bande 3400-3800 MHz est en cours de réorganisation pour accueillir la 5G dont les déploiements commerciaux sont attendus en France à l'horizon 2020* », il convient d'écrire : « *La bande 3400-3800 MHz est en cours de réorganisation pour accueillir la 5G dont les déploiements commerciaux sont attendus en France à partir de 2020* ».